

# rēsistex >

A++

A+

A

B

C

D

E

F

G

*Vous ēclairer  
autrement*

GUIDE PRATIQUE

Bénéficiaire des Certificats  
d'Economies d'Energie (CEE)  
avec Résistex

[www.resistex-sa.com](http://www.resistex-sa.com)



# GUIDE PRATIQUE Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)

L'objectif de ce guide est de pouvoir vous permettre de subventionner vos projets de rénovation d'éclairage par les fournisseurs d'énergie via le dispositif des certificats d'économies d'énergie.

A titre d'exemple, le logement constitue le deuxième plus gros générateur d'émissions de gaz à effets de serre après les transports. Les CEE encouragent en ce sens de nouveaux investissements par l'amélioration de l'habitat pour une meilleure maîtrise de l'énergie. Le tertiaire est également concerné par ces mesures.

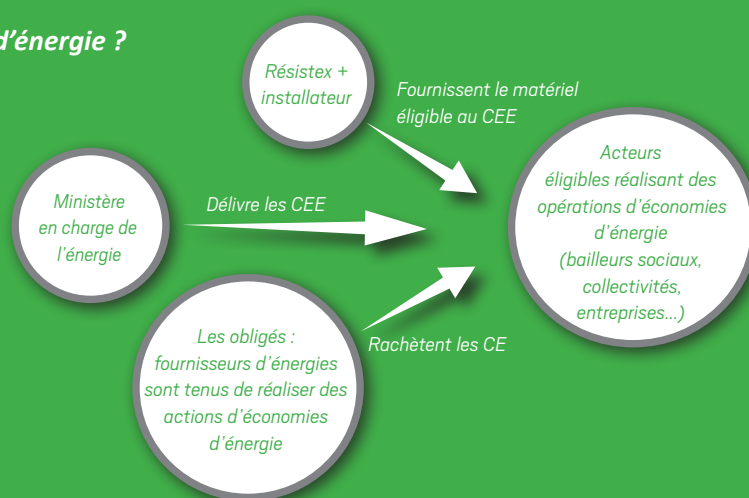
Résistex vous guide vous et votre client dans l'élaboration de votre dossier administratif et technique afin de vous offrir une qualité de service optimisée :

1. Examen de votre projet et conditions d'éligibilité au dispositif.
2. Identification des produits éligibles au regard des différentes fiches standardisées.
3. Mise à disposition des pièces nécessaires au dossier :
  - Attestation d'éligibilité suivant les caractéristiques techniques des produits sélectionnés.
  - Fiche technique détaillée des produits choisis.

## 1. Quel est le principe des certificats d'économies d'énergie ?

Les articles 14 à 17 de la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 (loi POPE) posent le cadre réglementaire en matière de maîtrise de la demande énergétique globale.

Les fournisseurs d'énergies (électricité, gaz, chaleur, froid et fioul domestique), dit « les obligés » doivent collecter les CEE auprès de tiers (ménages, collectivités territoriales ou professionnels) par l'intermédiaire d'opérations de rachat ou en finançant des programmes d'accompagnement. Ils sont donc à même de proposer aux utilisateurs une contribution à leurs investissements.



## 2. Qui est éligible ?

Les bailleurs, les collectivités, les entreprises qui veulent faire des travaux d'économies d'énergie peuvent revendre les certificats d'économies d'énergie aux obligés.

## 3. Quels sont les types de travaux éligibles ?

- Les travaux éligibles concernent la rénovation. Elle devra être réalisée par un professionnel qui vérifiera que le bâtiment concerné a été construit depuis plus de 2 ans.
- Les travaux peuvent porter sur des bâtiments neufs dans le cas du secteur résidentiel.

## 4. Les fiches d'opérations standardisées :

Des fiches d'opérations standardisées couvrant plusieurs secteurs (industriel, résidentiel, tertiaire, agricole ...) sont définies par arrêté et fixent le montant d'économies d'énergie en kWh cumac par type de produit. Elles définissent toutes les caractéristiques techniques que doivent valider ces différents produits ainsi que la démarche d'installation et de validation du CEE qui est rattachée à la fiche. Ces fiches ont pour objectif d'inciter à choisir les produits les moins énergivores et ayant par conséquent, le plus grand nombre de kWh cumac.

Les différents types de fiches relatives à l'éclairage :

- Travaux de rénovation secteur résidentiel :  
BAR-EQ-110 : Luminaires à modules LED avec dispositif de contrôle pour les parties communes.
- Travaux neufs ou de rénovation secteur résidentiel :  
BAR-EQ-111 : Lampes de classe A++  
Rénovation secteur Tertiaire :
- BAT-EQ-111 : Luminaires à modules LED pour surfaces commerciales (abrogé le 01/04/2019)  
BAT-EQ-127 : Luminaires d'éclairage général à modules LED
- Secteur industriel :  
IND-BA-116 : Luminaires à modules LED  
RES-EC-104 : Rénovation d'éclairage extérieur.







## 5. Quel matériel est éligible au dispositif ?

Résistex vous informe des produits éligibles aux certificats d'économies d'énergie. Pour chaque produit concerné, retrouvez la mention dans la fiche technique du produit et l'attestation d'éligibilité en téléchargement sur notre site web : [www.resistex-sa.com](http://www.resistex-sa.com). Nous mettons également à votre disposition :

- L'attestation de conformité aux exigences de l'opération standardisée concernée mentionnant les caractéristiques requises et le niveau de performance énergétique,
- Les factures contenant les informations exigées par les fiches d'opérations standardisées.

## 6. Choix de l'obligé qui subventionnera vos travaux :

La demande de certificats d'économies d'énergie doit être réalisée auprès de l'organisme que vous choisirez avant tout engagement d'achat de matériel / réalisation de travaux :

- *Vendeurs d'énergies : EDF, Engie, Direct Energie, Total ...*
- *Grandes enseignes de la distribution : E-Leclerc, Carrefour, Leroy Merlin, Auchan ...*
- *Sites spécialisés : Quelle énergie, Economie d'énergie, Calculeo, LaPrimeEnergie...*

Vous avez la possibilité de les mettre en concurrence en consultant des plateformes qui permettent de comparer les primes énergie type nr-pro.fr (<https://nr-pro.fr/>); QuellePrime.fr (QuellePrime.fr) ; ...ou en contactant directement les organismes.

### A noter :

- *La somme versée dépend de la nature des travaux. Chaque entreprise fixe le montant de son choix par kWh.*
- *Le mode de versement est également libre. Généralement, les fournisseurs d'énergies reversent la prime sous forme de chèque à utiliser à son gré et les grandes surfaces sous forme de bons d'achats valables dans leur enseigne.*
- *Se renseigner auprès de l'organisme du délai imparti pour envoyer votre dossier. Les délais de traitement du dossier varient également suivant l'organisme choisi.*
- *Une demande séparée par équipement/matériel.*

### Exemples d'organismes à contacter :

Organisme	Mode de versement	Contact
<i>Fournisseurs d'énergie</i>		
EDF	Chèque Délai max de 2 mois	<b>Site web</b> : <a href="https://www.prime-energie-edf.fr/">https://www.prime-energie-edf.fr/</a> <b>Tél</b> : 01 81 69 30 73 - <b>@</b> : <a href="mailto:contact-edf@economiedenergie.fr">contact-edf@economiedenergie.fr</a> <i>Documents originaux à envoyer</i> : Economies d'Énergie PRIME ENERGIE D'EDF- TSA 79983- 75839 PARIS CEDEX 17
Engie Ne prend en charge que les dossiers > 100 MWh cumac	Virement	<b>Site web</b> : <a href="https://cee.engie.fr/">https://cee.engie.fr/</a> - <b>@</b> : <a href="mailto:webcee@engie.com">webcee@engie.com</a> <i>Documents originaux à envoyer</i> : ENGIE- Pôle Certificats d'Économies d'Énergie- Entreprises & Collectivités Le Monolithe 59, rue Denuzière- CS 30018- 69285 LYON CEDEX 02
Total en partenariat avec Capeb	Virement	<b>Site web</b> : <a href="https://www.lesecoprimes.fr/">https://www.lesecoprimes.fr/</a> <b>Tél</b> : 01 81 69 30 88- <b>@</b> : <a href="mailto:cee-total-capeb@economiedenergie.fr">cee-total-capeb@economiedenergie.fr</a> <i>Documents originaux à envoyer</i> : Economie d'Énergie- CEE TOTAL – CAPEB- TSA 69982- 75839 PARIS CEDEX 17
<i>Sites spécialisés</i>		
Primes Energie & Vos Economies d'énergie	Chèque Prime versée en 4 sem	<b>Site web</b> : <a href="https://www.primesenergie.fr">https://www.primesenergie.fr</a> <b>Tél</b> : 01 40 13 40 13
Quelle énergie	Chèque	<b>Site web</b> : <a href="https://www.quelleenergie.fr/aides-primes/certificats-economies-energie/">https://www.quelleenergie.fr/aides-primes/certificats-economies-energie/</a> <b>@</b> : <a href="https://www.quelleenergie.fr/contactez-nous">https://www.quelleenergie.fr/contactez-nous</a> <i>Documents originaux à envoyer</i> : QUELLE ENERGIE - DOSSIER PRIME ENERGIE TSA 31628- 75901 PARIS CEDEX 15
<i>Grandes enseignes spécialisées</i>		
Leroy Merlin, Brico Dépôt, Mr Bricolage, Carrefour, Auchan, Leclerc, ...	Bons d'achats	Voir les sites correspondants



## 7. Etapes pour obtenir la prime



## 8. Durée de vie des certificats

Les certificats d'économies d'énergie ont une durée de vie de 10 ans après leur délivrance.



## 9. Puis-je cumuler avec d'autres types d'aides ?

A partir du moment où ces aides financières ne sont pas proposées dans le cadre du dispositif des CEE, la prime peut, par exemple, être cumulée avec :

- le crédit d'impôts pour la transition énergétique (CITE),
- l'éco-prêt à taux zéro,
- la TVA à taux réduit de 5,5%,

La prime **n'est pas cumulable** avec les aides de l'Anah (Agence nationale de l'habitat) dans le cadre du programme « Habiter Mieux ».

La prime n'est également pas cumulable avec une éventuelle remise, prime ou avantage accordées par le professionnel.